

**Filière
Police**

Edition janvier 2011

Gardien de police municipale

Catégorie C



**Service concours
Centres de Gestion
du Languedoc
Roussillon
www.cdg-lr.fr**

Sommaire

Références :

- Décret n° 2006-1391 du 17/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- Décret n° 94-932 du 25/10/1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale
- Arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale

| | |
|--|-------------|
| PRESENTATION GENERALE | 3 |
| DEFINITION DE L'EMPLOI | 4 |
| LA REMUNERATION | 4 |
| LES CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT | 5 |
| LES CONDITIONS D'ACCES | 5 |
| NATURE DES EPREUVES | 6 |
| PROGRAMME DES EPREUVES | 7-8 |
| ANNEXE | 9-10 |
| LES ADRESSES UTILES | 11 |

Présentation générale

La Fonction Publique Territoriale offre des emplois s'adressant à des compétences diverses dans sept filières différentes (Administrative, Technique, Sociale, Police, Sportive, Animation, Culturelle).

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de la gestion des carrières du personnel territorial dans chaque département et organisent pour le compte des collectivités qui leur sont affiliées les concours de catégorie A, B et C. Un recensement prévisionnel des besoins en recrutement est adressé chaque année dans le courant du 3ème trimestre à toutes les collectivités du département. Ce recensement permet d'élaborer le calendrier des concours et examens professionnels qui seront ouverts l'année suivante et de déterminer le nombre de postes à pourvoir.

A l'issue de ces concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, ayant valeur nationale et une durée de validité d'un an, **renouvelable deux fois à la demande du lauréat** dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant leur inscription initiale et au terme de la deuxième année.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, celui-ci, en effet, dépend du libre choix de l'autorité territoriale.

Lorsque le candidat déclaré admis est déjà inscrit sur une liste d'aptitude à un concours d'un même grade, d'un même cadre d'emplois, son inscription sur liste d'aptitude est subordonnée au choix de la liste sur laquelle il souhaite être inscrit. A cet effet, en application des dispositions de l'alinéa 6 de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, il adresse à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans les délais prévus, c'est-à-dire quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

Après une période de stage d'un an à dater de sa nomination (recrutement dans une collectivité), l'agent a vocation à être titularisé dans le grade par la collectivité qui l'a recruté. Le grade est le titre qui confère à son titulaire la possibilité d'occuper l'un des emplois correspondant.

Définition de l'emploi

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, de brigadier et de brigadier-chef principal.

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 27, de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et bénéficie des mêmes majorations.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de Sécurité Sociale et de retraite (C.N.R.A.C.L) accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

La rémunération brute correspondant au 1^{er} échelon de gardien de police municipale est de **1370.56 Euros au 01/01/2011** (Indice brut 298).

Les conditions générales de recrutement

Les conditions de recrutement au concours de gardien de police municipale sont celles requises pour être titularisé dans la Fonction Publique Territoriale.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

1. Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la CEE,
2. Jouir de leurs droits civiques,
3. Ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
4. Se trouver en position régulière au regard du code du service national,
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Remarques :

- Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum ;
- L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement,
- Il appartient au lauréat du concours de présenter sa candidature auprès des collectivités disposant de postes vacants.

Les conditions d'accès au concours

CONCOURS EXTERNE AVEC EPREUVES

Concours ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V.

Nature des épreuves du concours

Le concours d'accès au cadre d'emplois des gardiens de police municipale comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Epreuves d'admissibilité du concours

1°) La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement survenu dans un lieu public (durée: 1 heure 30; coefficient 3).

2°) La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée: 1 heure, coefficient 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes. Chaque composition fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Epreuves d'admission du concours

1°) *Un entretien* avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi d'agent de police municipale (durée : 20 minutes, coefficient 2).

2°) *Des épreuves physiques* (coefficient 1)

a) Une épreuve de course à pied

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

Programme des épreuves

A - L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve de rédaction d'un rapport à partir d'un dossier relatif à un évènement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.

B - Les épreuves d'admission

L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat.

C - Les épreuves physiques

1°) Les modalités des épreuves

1°) Epreuve de course à pied: 100 mètres.

2°) Autres épreuves physiques:

- ◆ soit saut en hauteur
- ◆ soit saut en longueur
- ◆ soit lancer de poids (6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes)
- ◆ soit natation (50 mètres nage libre, départ plongé).

2°) Le barème de notation

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de notation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un $\frac{1}{2}$ point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours.

Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat et ne peut toutefois excéder 20/20.

Les barèmes de notation des épreuves physiques, distincts pour les hommes et les femmes, figurent en annexe.

ANNEXE

Le barème des hommes

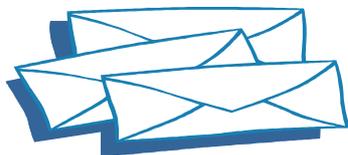
| NOTE | 100 M | Saut en hauteur (mètres) | Saut en longueur (mètres) | Lancer de poids (mètres) | Natation |
|------|-------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|----------|
| 20 | 11"7 | 1,68 | 6,00 | 11,50 | 0'33" |
| 19 | 11"8 | 1,65 | 5,90 | 11,00 | 0'35" |
| 18 | 11"9 | 1,62 | 5,80 | 10,50 | 0'37" |
| 17 | 12"1 | 1,59 | 5,60 | 10,00 | 0'39" |
| 16 | 12"2 | 1,55 | 5,40 | 9,55 | 0'41" |
| 15 | 12"4 | 1,51 | 5,20 | 9,10 | 0'43" |
| 14 | 12"6 | 1,47 | 5,00 | 8,65 | 0'45" |
| 13 | 12"7 | 1,43 | 4,80 | 8,20 | 0'47"5 |
| 12 | 12"9 | 1,38 | 4,60 | 7,75 | 0'50" |
| 11 | 13"1 | 1,33 | 4,40 | 7,30 | 0'53" |
| 10 | 13"3 | 1,28 | 4,20 | 6,90 | 0'56" |
| 9 | 13"4 | 1,23 | 4,00 | 6,50 | 1'00 |
| 8 | 13"6 | 1,18 | 3,80 | 6,15 | 1'05" |
| 7 | 13"8 | 1,13 | 3,60 | 5,80 | 1'10" |
| 6 | 14" | 1,08 | 3,40 | 5,45 | 1'15" |
| 5 | 14"2 | 1,03 | 3,20 | 5,15 | 1'20" |
| 4 | 14"4 | 0,98 | 3,00 | 4,85 | 1'25" |
| 3 | 14"6 | 0,93 | 2,80 | 4,55 | 1'30" |
| 2 | 14"8 | 0,88 | 2,60 | 4,25 | 50m* |
| 1 | 15" | 0,83 | 2,40 | 4,00 | 25m* |

() sans limite de temps*

Le barème des femmes

| NOTE | 100 M | Saut en hauteur (mètres) | Saut en longueur (mètres) | Lancer de poids (mètres) | Natation |
|------|-------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|----------|
| 20 | 13"3 | 1,35 | 4,20 | 8,00 | 0'38" |
| 19 | 13"5 | 1,33 | 4,10 | 7,75 | 0'40" |
| 18 | 13"7 | 1,31 | 4,00 | 7,50 | 0'42" |
| 17 | 13"8 | 1,29 | 3,90 | 7,25 | 0'45" |
| 16 | 14" | 1,27 | 3,80 | 7,00 | 0'48" |
| 15 | 14"2 | 1,25 | 3,70 | 6,75 | 0'51" |
| 14 | 14"4 | 1,22 | 3,60 | 6,50 | 0'54" |
| 13 | 14"6 | 1,19 | 3,50 | 6,25 | 0'58" |
| 12 | 14"8 | 1,16 | 3,40 | 6,00 | 1'02" |
| 11 | 15" | 1,13 | 3,30 | 5,75 | 1'06" |
| 10 | 15"2 | 1,10 | 3,15 | 5,50 | 1'10" |
| 9 | 15"4 | 1,07 | 3,00 | 5,25 | 1'15" |
| 8 | 15"6 | 1,03 | 2,85 | 5,00 | 1'20" |
| 7 | 15"8 | 0,99 | 2,70 | 4,75 | 1'26" |
| 6 | 16" | 0,95 | 2,55 | 4,50 | 1'32" |
| 5 | 16"3 | 0,91 | 2,40 | 4,25 | 1'38" |
| 4 | 16"6 | 0,87 | 2,20 | 4,00 | 1'44" |
| 3 | 16"8 | 0,83 | 2,00 | 3,75 | 1'50" |
| 2 | 17" | 0,79 | 1,80 | 3,50 | 50m* |
| 1 | 17"3 | 0,75 | 1,60 | 3,25 | 25m* |

(*) Sans limite de temps



Les adresses utiles...

CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Maison des Collectivités
 85 Avenue Claude Bernard - BP 90102
 11022 CARCASSONNE CEDEX
 Tél : 04 68 77 79 79
 Messagerie : concours@cdg11.fr
 Site internet : www.cdg11.fr

CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange
 66901 PERPIGNAN Cedex
 Tél : 04 68 34 84 71
 Site internet : www.cdg66.fr

CENTRE DE GESTION DU GARD

183 Chemin du Mas Coquillard
 30900 NIMES
 Tél : 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85
 Site internet : www.cdg30.fr

PORTAIL COMMUN AUX 5 CENTRES DE GESTION (concours emploi territorial Languedoc-Roussillon)

Pour consultation et/ou téléchargement des calendriers, annales, résultats, brochures, listes d'aptitude...
 Site internet : www.cdg-lr.fr

CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

254 rue Michel Teule
 34184 MONTPELLIER Cedex 4
 Tél : 04 67 04 38 81
 Site internet : www.cdg34.fr

CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

2, Bis Boulevard Théophile Roussel
 48000 MENDE
 Tél : 04 66 65 30 03
 Site internet : www.cdg48.fr



Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé des missions de formation ainsi que de l'organisation des concours de catégorie A+ :

| | | |
|--|---|--|
| <p>CNFPT Antenne Aude</p> <p>Maison des collectivités territoriales 85, avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE Tél. : 04 68 71 67 94</p> | <p>CNFPT Délégation Languedoc Roussillon</p> <p>Parc Euromédecine 337 rue des Apothicaires 34196 MONTPELLIER Cedex 5 Tél. : 04 67 61 77 77 http://www.lr.cnfpt.fr</p> | <p>CNFPT Antenne Pyrénées Orientales</p> <p>9, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 35 50 94</p> <hr/> <p>CNFPT Antenne Gard-Lozère</p> <p>80, allée du Mas de Ville 30000 NIMES Tél. : 04 66 29 01 01</p> |
|--|---|--|